

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 20-05-08

Nombre de conseillers

En exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 19

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de FALLERON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard TENAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2020

**PRÉSENTS** : M. TENAUD, Mme CHAUVIN, M. ROUSSEAU, Mme CHARRIER, M. ROBIN, Mmes HERBERT et BEHEREC, M. MARTIN, Mme VRIGNEAU, M. JAUMOILLÉ, Mmes POUVREAU et BAUD, MM. MICHEL et BLUTEAU, Mme GABORIT, MM. PORCHER et GIROIRE et Mme SIMON.

**EXCUSÉ** : M. GROSSIN

**POUVOIR** : M. GROSSIN à M. TENAUD

Madame SIMON Stéphanie a été élue Secrétaire.

**OBJET : TARIF RESTAURANT SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

Décide de conserver les tarifs du restaurant scolaire appliqués pour l'année scolaire 2020-2021, à savoir :

Repas régulier (au moins 2 jours par semaine toute l'année) :	3,95 €
Repas occasionnel :	4,80 €

Décide que pour toute absence non signalée au Secrétariat de mairie 24 heures à l'avance, le premier jour d'absence sera dû.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits*

**Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Gérard TENAUD**

